

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 23 juillet 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le jeudi vingt-trois juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVIZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 juillet 2026

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Pascal CROZ, Isabelle PETITJEAN, Jean-Marc BONINO, Maire-Adjoint – Mmes et MM Marc BARTHOLMÉ, Laurence BIASINI, Patrick BOUCHARD, Pauline CLÉO, Matthieu COMPOIS, Nathalie HAGENMULLER, Anne-Sophie OBER, Bruno ONGARO, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : M. Bradley CARLSON (procuration à Marc BARTHOLMÉ) et Mme Tiffany TROLLET (procuration à Anne-Sophie OBER)

ABSENTE : Mme Danièle DAVAL

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PETITJEAN

65/2026

Objet : Mise en place de la carte achat public au sein de la collectivité

Pour l'acquisition de fournitures et de matériel en ligne, certains sites internet n'acceptent pas les mandats administratifs. Afin de réaliser de petits achats indispensables, il apparaît nécessaire de recourir à un dispositif plus adapté.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée d'instaurer une carte d'achat public, dispositif réglementé par le décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat, afin de donner plus de souplesse aux agents pour les achats courants.

Celle-ci est encadrée par des plafonds et des règles garantissant la sécurité et la traçabilité des dépenses. Elle permet ainsi de simplifier et d'accélérer les achats du quotidien pour les services.

Le principe de la carte achat public est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La carte achat public est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Les avantages de la carte sont les suivants :

- ♦ La réduction des coûts de traitement en améliorant les processus internes de commande, de mandatement unique du relevé d'opération, de contrôle et de suivi du budget et des marches, d'analyse des dépenses par service et de maîtrise des dépenses récurrentes.
- ♦ La réalisation de gains de temps pour les fournisseurs (accélération du règlement inférieur à 5 jours), pour les acheteurs (raccourcissement du processus de commande), pour les services (approvisionnement plus rapide), pour le comptable (un mandat par relevé d'opération pour l'ensemble des fournisseurs).
- ♦ L'exécution des transactions en toute sécurité avec un paiement sécurisé (demande d'autorisation systématique), la carte fonctionnant auprès de fournisseurs référencés, de proximité ou à distance. La visualisation et le contrôle sont réalisés en temps réel sur l'ensemble des opérations. Les retraits d'espèces ne sont pas autorisés.
- ♦ La rationalisation et l'accélération du processus d'achat en simplifiant le travail des collaborateurs.

Il est proposé de doter la Commune de Servoz de cet outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs, et de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes la Solution Carte Achat pour une durée de trois ans.

La Commune de Servoz ne mettrait à disposition cette carte achat qu'auprès du secrétariat général dans un premier temps. Le porteur de la carte sera désigné par arrêté municipal.

La solution carte achat public de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes pourrait être mise en place au sein de la Commune de Servoz à compter du mois de septembre pour une durée de trois ans.

La carte peut être utilisée que pour les règlements suivants :

- ♦ les fournitures
- ♦ le mobilier de bureau
- ♦ l'informatique d'appoint et les consommables
- ♦ les services d'imprimerie et de reprographie
- ♦ les fournitures d'entretien
- ♦ les réparations
- ♦ les fournitures industrielles
- ♦ les services courants
- ♦ l'essence et les péages
- ♦ le travail intérimaire...

Envoyé en préfecture le 20/08/2026

Reçu en préfecture le 20/08/2026

Publié le

ID : 074-217402668-20260723-DELIB_65_2026-DE



Elle ne peut pas être utilisée pour :

- ♦ les marchés de travaux, sauf décision de l'entité publique motivée par des besoins d'entretien et de réparations courantes n'ayant pas fait l'objet d'un programme
- ♦ les marchés faisant l'objet d'une avance forfaitaire ou facultative
- ♦ les prélèvements (pré-autorisations)
- ♦ les abonnements
- ♦ les paiements sans contact
- ♦ le retrait d'espèces
- ♦ les cautions

La carte d'achat est une carte de paiement CB VISA sécurisée, mais c'est aussi un outil de gestion et d'optimisation du processus de traitement des achats. Elle est confiée à un ou des agents d'une collectivité, mandaté(s) pour effectuer des transactions d'achat auprès de fournisseurs préalablement identifiés.

Le montant plafond global de règlements effectués par carte d'achat est fixé à 10 000 euros, représentant 2 % du chapitre des dépenses à caractère général pour une périodicité annuelle.

La Caisse d'Epargne Rhône-Alpes s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance par carte d'achat dans un délai de 3 à 5 jours.

La tarification mensuelle est fixée à 25 euros pour la mise en place d'une carte d'achat, comprenant l'ensemble des services.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la mise en place de la carte achat public au sein de la Commune de Servoz à compter du mois de septembre pour une durée d'un an,
- **VALIDE** les conditions tarifaires et le Règlement Intérieur d'utilisation de la carte achat public au sein des services joints en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à souscrire auprès de la Caisse Rhône-Alpes à la carte achat proposée et à signer tous les documents s'y rapportant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à nommer le porteur.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 20/08/2026 et de sa publication le 20/08/2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.

Pour extrait certifié conforme.

La Secrétaire de séance,

Isabelle PETITJEAN.



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télécours citoyens – www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.